

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_131

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

TARIFS FUNÉRAIRES 2021

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215_D2020_131-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions des articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires pour l'année 2019. Il était rappelé alors que, soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un

cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, la Municipalité poursuivait un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.

Cette volonté doit être poursuivie en 2021 et permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles et de maintenir la qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m². Mais dans le contexte de crise sanitaire actuelle avec les impacts financiers qui touchent beaucoup de familles, il ne paraît pas opportun de proposer d'augmentation des tarifs des concessions funéraires.

Néanmoins, à tarifs équivalents, le projet vise aussi à améliorer, à moyen terme, la gestion du site (reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines...).

Pour rappel, la concession funéraire est un emplacement dans le cimetière dont l'usage est accordé au concessionnaire pour l'inhumation des morts. Il existe plusieurs types de concession : les terrains nus et les caveaux (caveaux simple case et caveaux case double).

Les concessions sont attribuées à titre onéreux et privatif dans le cimetière pour une durée plus longue que les inhumations en terrain commun (communément appelé terrain général). Trois durées de concessions sont possibles pour la Ville de Caluire et Cuire : 15, 30 et 50 ans.

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'expiration de la concession mais il est possible de formuler la demande de renouvellement au-delà du délai de 2 ans si la commune n'a pas procédé à la reprise de la concession et que le maire accepte discrétionnairement cette demande.

Actuellement, le cimetière dispose de 943 concessions échues de plus de deux ans.

Toute concession qui n'est pas renouvelée au terme du contrat doit être remise « en circulation » par la mairie, après un ensemble de vérifications auprès des familles des défunts.

À la suite de la reprise, la commune peut attribuer à nouveau la concession. Préalablement, les restes mortels contenus dans la concession reprise sont exhumés et placés dans un cercueil ou reliquaire. Cela représenterait un coût important pour la Ville de re-proposer à la vente toutes les concessions disponibles.

Afin de ne pas laisser les concessions à l'abandon et maintenir la qualité du cimetière, l'objectif serait de proposer chaque année en fonction des emplacements ou des demandes des usagers quelques-unes de ces concessions.

Or, en analysant les concessions échues, il a été constaté que certains caveaux anciens disposaient de plus de places que les tarifs actuellement en vigueur ne le prévoient.

En effet, le cimetière dispose de concessions contenant des caveaux de 4 places doubles, soit 8 places au total. Cela n'existe plus. Néanmoins il faut en effet prévoir un tarif pour celles existantes.

Aussi, dans un premier temps, afin de les remettre à la vente, il convient de créer les tarifs correspondants à ce nombre de places.

Dans un second temps, sur les concessions échues sont installés des monuments allant de la simple stèle jusqu'au monument. Or, pour remettre à la vente une concession échue, le nouveau concessionnaire doit pouvoir obtenir un terrain libre de toute construction.

S'il n'y a pas de reconduction, la pierre tombale qui équipait le caveau doit être démantelée, pour laisser la place au monument d'un nouveau concessionnaire.

À l'exception du principe du respect dû au défunt, la commune connaît une totale liberté pour procéder à leur enlèvement, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises.

Il conviendra donc avant la mise en vente du monument de procéder à son anonymisation, puisqu'il importe que ne puisse être reconnu l'ancien propriétaire du monument, car il est interdit à la commune toute aliénation de

monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture et toute utilisation contraire à ce principe.

De plus en plus de communes choisissent désormais de proposer des monuments à la vente à des tarifs économiques, plutôt que de procéder à leur enlèvement comme elles le faisaient auparavant.

Plusieurs raisons existent pour proposer aux familles de vouloir acquérir un monument funéraire d'occasion :

- avec la crise économique et la baisse du pouvoir d'achat, de plus en plus de familles voient leur budget réduit quand il s'agit de financer des obsèques dont on sait qu'elles sont onéreuses. Le recours à un monument d'occasion constitue l'opportunité d'offrir une sépulture convenable au défunt, sans déboursier pour autant une somme exorbitante ;

- en mettant ces tombes en vente, les mairies économisent les travaux nécessaires à leur dislocation tout en augmentant leurs rentrées de fonds ;

- la réutilisation des dalles s'apparente au recyclage et évite l'usage de pierres naturelles qui viennent actuellement à manquer (certaines carrières d'Asie font l'objet de surexploitations coupables).

Le propriétaire d'un monument est toujours responsable des dégâts que ce dernier pourrait provoquer aux autres tombes ou aux visiteurs et employés du cimetière, jusqu'à son éventuelle reprise par la commune pour non-renouvellement ou abandon.

Dans l'optique de cette vente de monument, deux possibilités seront offertes pour les acquéreurs :

- soit la possibilité de maintenir le monument sur l'emplacement (la concession) sur lequel il était installé,

- soit d'en prendre possession et de l'installer sur une autre concession, le déplacement et le transport du monument reviendront à l'acquéreur.

Quelque soit le choix, les futurs acquéreurs devront s'acquitter des frais liés à la concession sur laquelle ils souhaiteront installer le monument.

Afin de respecter l'égalité entre les futurs concessionnaires, il est proposé de revendre les monuments via une mise aux enchères.

Le prix des monuments sera décidé soit :

- en fonction d'une évaluation établie par les Domaines,

- selon un prix plancher correspondant à l'anonymisation du monument ainsi que les frais afférents à la mise à disposition de la concession sur laquelle il se trouve même si le monument n'est pas réinstallé sur le même emplacement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE MAINTENIR les tarifs funéraires 2019, inchangés en 2020, pour déterminer les tarifs funéraires 2021 ;

- DE CREER les tarifs pour les caveaux anciens de 7 et 8 places ;

- D'ADOPTER les grilles tarifaires correspondantes ci-dessous ;

- DE VALIDER le principe de la mise en vente aux enchères des monuments dont les concessions sont arrivées à échéances selon le principe de calcul présenté dans la présente délibération ;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

| Durée des concessions | Prix du m2 jusqu'à 2 m² | | Prix du m2 au-delà de 2m2 | |
|-----------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-----------------|
| | Tarifs 2019(€) | Tarifs 2021(€) | Tarifs 2019 (€) | Tarifs 2021 (€) |
| 15 ans | 256 | 256 | 312 | 312 |
| 30 ans | 655 | 655 | 809 | 809 |
| 50 ans | 1429 | 1429 | 1723 | 1723 |

CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

| Nombre de places | Durée de location | | | |
|------------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 15 ans | | 30 ans | |
| | Tarif 2019(€) | Tarif 2021(€) | Tarif 2019(€) | Tarif 2021(€) |
| 1 | 528 | 528 | 1059 | 1059 |
| 2 | 1066 | 1066 | 2131 | 2131 |
| 3 | 1595 | 1595 | 3189 | 3189 |
| 4 | 2095 | 2095 | 4251 | 4251 |
| 5 | 2660 | 2660 | 5320 | 5320 |
| 6 | 3182 | 3182 | 6365 | 6365 |
| 7 | - | 3712 | - | 7424 |
| 8 | - | 4242 | - | 8484 |

CASES DU COLUMBARIUM

| Durée de location | Tarifs 2019 (€) | Tarifs 2021 (€) |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| 15 ans | 214 | 214 |
| 30 ans | 427 | 427 |

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

| Type de travaux | Tarifs 2019 (€) | Tarifs 2021 (€) |
|---|-----------------|-----------------|
| Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués | 115 | 115 |
| Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium | 36 | 36 |

| | | |
|--|---|---|
| Location des cases du caveau provisoire (par jour) | 4 | 4 |
|--|---|---|



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

